

VILLE DE BÉCANCOUR, le jeudi vingt et un janvier deux mille seize (21 janvier 2016).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le jeudi vingt et un janvier deux mille seize (21 janvier 2016) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge et monsieur le conseiller Alain Mercier sont absents.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 20 janvier 2016.

RÉSOLUTION 16-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-024

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-025

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – AVENUE DES VIOLETTES ET RUE DES SPIRÉES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 679 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Fournier est copropriétaire, avec madame Julie Bourque, des lots numéros 5 749 965, 5 749 966, 5 749 968, 5 749 969, 5 749 970, 5 749 971, 5 749 972, 5 749 973, 5 749 974, 5 749 976 et 5 749 977 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Fournier demande à la Ville la construction des services municipaux sur les lots numéros 5 749 976 et 5 749 977 du cadastre du Québec (avenue des Violettes et rue des Spirées);

CONSIDÉRANT le consentement de madame Geneviève David et de monsieur Martin Champoux, propriétaires du lot numéro 5 749 967 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la construction de services municipaux sur l'avenue des Violettes, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, publié le 20 octobre 2015 dans le journal Le Nouvelliste et sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'« Entente relative à des travaux municipaux » à intervenir avec monsieur Jean Fournier et madame Julie Bourque;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE.** Le conseil municipal approuve la demande de monsieur Jean Fournier.
- 2. PLANS ET DEVIS.** Le conseil municipal approuve les plans et devis (comprenant les addenda numéros 1 et 2) intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Services municipaux – Prolongement de l'avenue des Violettes – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – N/D : 03-06.03.03-024 », daté du 19 octobre 2015.
- 3. ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure l'« Entente relative à des travaux municipaux » avec monsieur Jean Fournier, promoteur, et madame Julie Bourque, intervenante.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1442

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-234 adoptée à la séance du 15 juin 2015, Ville de Bécancour s'était engagée à ne pas prolonger l'avenue des Violettes au-delà de ce que prévoit le règlement mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1442 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue des Violettes et sur la rue des Spirées ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation du programme de construction et de réfection des infrastructures 2016.

RÉSOLUTION 16-027

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX</u>
Construction et pavage Boisvert inc.	192 103,68 \$
Excavations Tourigny inc.	216 922,30 \$
8412359 Canada inc. (Nobesco)	225 716,05 \$
Les Excavations H. St-Pierre inc.	266 177,00 \$
Alide Bergeron et fils ltée	268 724,17 \$
Sintra inc. (Pagé Construction)	335 686,19 \$
Jean-Claude Lizotte inc.	435 800,01 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 14 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis, sauf celle d'Alide Bergeron et fils ltée;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUSSION.** Ville de Bécancour rejette la soumission d'Alide Bergeron et fils ltée parce que le cautionnement de soumission n'est pas conforme.
- 2. FINANCEMENT DES TRAVAUX.** Le conseil municipal affecte la somme de 192 103,68 \$ à même son fonds général pour payer les travaux.
- 3. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Boisvert inc.**, 180, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0, et lui accorde le contrat pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Bécancour sur l'avenue Montesson, dans le secteur Bécancour, pour le prix de **cent quatre-vingt-douze mille cent trois dollars et soixante-huit cents (192 103,68 \$)** incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans les plans et devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Stabilisation des berges de la rivière Bécancour – Avenue Montesson – N/D : 03-04.02.00-020 », daté du 18 décembre 2015.
- 4. GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément aux plans et devis (comprenant l'addenda numéro 1) et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées. À défaut, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties qui ont été déposées avec la soumission.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-028

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-235 adoptée à la séance du 15 juin 2015, la Ville demandait au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, de lui accorder une subvention pour l'amélioration de son réseau routier municipal en 2015-2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu la confirmation du ministre des Transports du Québec, monsieur Robert Poëti, que la subvention serait de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie ont été réalisés sur le chemin Leblanc pour un montant total de 231 266,01 \$, tel qu'il appert du document intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Demande de subvention pour amélioration des infrastructures du réseau routier 2015-2016 – No dossier : 03-01.06.00-065 », signé par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, le 15 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Leblanc pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Le conseil municipal déclare que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Leblanc, dont la gestion incombe à la Ville, et que le dossier de vérification a été constitué.

Le conseil municipal demande au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel, et au ministère des Transports du Québec de lui verser la subvention de 20 000 \$.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Fernand Croteau, maire suppléant

Jean-Marc Girouard, assistant greffier